

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec 

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève.** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école.** (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève **chargé de la reddition de comptes affectés à la région où se situe l'école un document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Conflit, intimidation ou violence ? *Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Plein-Coeur

Nom de la direction : Samantha Pelletier

Niveau d'enseignement : préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves** : 313

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, Dépassement de soi, Respect de l'environnement

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Maintenir des milieux de vie sains, sécuritaires et proactifs dans la lutte contre la violence et la radicalisation

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Samantha Pelletier, directrice
- Rebecca Chase, psychoéducatrice
- Hugo Le Brun, enseignant
- Annie Lacroix, enseignante en adaptation scolaire
- Myriam Turcotte, éducatrice spécialisée - école

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Samantha Pelletier

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Myriam Turcotte

Mandats du comité :

- Assurer un suivi des objectifs et ajuster les moyens et actions
- Communiquer les objectifs et moyens aux membres du personnel
- S'assurer de l'application des moyens et actions
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Dates des rencontres du comité : (2023-2024 : oct. 2023 et mai 2024)

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage sur la violence et l'intimidation distribué aux élèves de la 1^{re} à la 6^e année.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Tirés du sondage passé au mois de mai 2024 :

100 répondants de la 1^{re} aux 3 années.

- **92 % des répondants ont eu perception générale du climat scolaire positive**

Défis :

1. 83% des élèves considèrent qu'ils sont consultés pour certaines décisions.
2. 83% des élèves considèrent que les règlements sont justes.
3. 80% des élèves considèrent qu'ils reçoivent des conséquences s'il y a non-respect des règles

Forces soulevées selon la perception des élèves :

1. Les adultes s'occupent bien des élèves.
2. Les élèves reçoivent des conséquences justes.
3. Les règles sont claires concernant la violence.

- **91% des répondants ont un sentiment général de bien-être à l'école**

Défis :

1. 83% des élèves se sentent capable de bien réussir à l'école.

Forces soulevées selon la perception des élèves :

2. Les élèves connaissent un adulte de l'école pour parler d'un problème.
3. Les élèves aiment bien venir à l'école.
4. Les élèves ont le goût d'apprendre.

- **Agressions observées à l'école (perceptions des élèves de 2^e et 3^e année seulement)**

Défis :

La forme de violence la plus observée est la violence verbale (une fois ou + par semaine)

Les types de violence plus fréquents (2 à 3 fois par mois) :

1. Bagarre
2. Bousculade
3. Élèves insultés ou traités de noms
4. Élèves rejetés
5. Impolitesse envers adultes

Forces :

La forme de violence la moins observée est le vol.

- **Agressions subies de la part de pairs à l'école (perceptions des élèves de 3^e année seulement)**

Défis :

La forme de violence la plus observée est la violence verbale (une fois ou + par semaine)

Les types de violence plus fréquents (2 à 3 fois par mois) :

1. Frappé
2. Élèves insultés ou traités de noms
3. Menacé
4. Cible de messages méchants/fausses rumeurs à l'école

Forces :

La forme de violence la moins observée est les messages ou les fausses rumeurs véhiculés par Internet ainsi que le vol et le taxage.

- **Lieux à risque**

1. 71% : terrain de l'école
2. 32 % : Cafétéria
3. 31% : Au service de garde

Tirés du sondage passé au mois de mai 2024 :

86 répondants de la 4^e à la 6^e année (seulement 11 élèves de 4^e année ont participé au sondage)

- **Vie scolaire**

1. 85% des élèves ont une perception positive quant au climat de sécurité.
2. 70% des élèves ont une perception positive quant au climat de justice.
3. 72% des élèves ont une perception positive quant au climat relationnel et de soutien.
4. 72% des élèves ont une perception positive quant au climat d'engagement.
5. 80% des élèves ont une perception positive quant au bien-être à l'école.

Défis :

1. 75% des élèves considèrent que des interventions sont effectuées par des adultes dans les situations où les élèves sont ridiculisés ou exclus.
2. 61% des élèves considèrent que tous les élèves sont traités également.
3. 56% des élèves considèrent qu'ils sont ouverts aux opinions des autres.
4. 51% des élèves considèrent qu'ils participent à l'organisation d'activités de prévention de violence.
5. 72% des élèves aiment bien venir à l'école.

Force :

1. 93% des élèves considèrent que les règles sont claires concernant la violence à l'école.
2. 85% des élèves considèrent que le personnel applique les conséquences prévues.
3. 93% des élèves considèrent que les enseignants aident les élèves à réussir.
4. 92% des élèves considèrent que les activités parascolaires et profils d'étude motivants.
5. 92% des élèves considèrent qu'ils se sentent capables de bien réussir à l'école.

Au niveau des compétences socioémotionnelles, plusieurs sphères sont à développer chez les élèves :

- La capacité à exprimer efficacement comment ils se sentent
- La capacité à comprendre et à respecter les sentiments des autres
- La capacité à utiliser des stratégies efficaces en situation de colère ou de contrariété
- La capacité à résoudre efficacement les conflits de manière pacifique

- **Comportements subis par les élèves**

- Les comportements les plus subits par les élèves sont les agressions verbales et les menaces.
- Les formes de violence les moins subits par les élèves sont les agressions matérielles (vol, bris intentionnel d'un bien personnel) ainsi que les agressions via Internet et les agressions à connotation sexuelle.
- Les agressions sont surtout reliées à une caractéristique personnelle ou reliées à un problème qui a commencé en dehors de l'école.
- 40 % des élèves ont parlé des agressions vécues et les confidents étaient un parent (57%) ou un adulte de l'école (50%).

- **Formes d'agressions les plus fréquemment observées**

Défis :

La forme de violence la plus observée est la violence verbale (une fois ou + par semaine) : 54%

Les types de violence plus fréquents (2 à 3 fois par mois) :

1. Élèves de bagarrent
2. Élèves rejetés ou exclus pour différence

Forces:

Les formes de violence les moins observées sont les élèves humiliés ou menacés via Internet, les élèves volés et les élèves subissent des propos ou des gestes à connotation sexuelle de la part des élèves.

- **Les acteurs les plus fréquents de la violence**

Défis :

1. Les élèves impolis avec les adultes de l'école.
2. Les élèves plus vieux qui s'en prennent à des élèves plus jeunes.
3. Des groupes d'élèves qui imposent leurs règles.
4. Des conflits entre groupe ethnique (résultat à interpréter avec prudence considérant la compréhension des élèves).

Force :

1. Peu ou pas d'adultes de l'extérieur qui posent problème
2. Peu ou pas de gangs de l'extérieur qui posent problème
3. Peu ou pas d'adulte de l'école qui insulte ou humilie des élèves
4. Peu ou pas d'élèves qui bousculent ou frappent les adultes

- **Comportement à risque**

Les élèves relèvent très peu de comportements à risque à l'école (vandalisme, drogue et alcool, arme, activité dangereuse à l'école)

- **Lieux à risque**

4. 55% : terrain de l'école
5. 22 % : en classe
6. 19% : à la cafétéria et dans les transports scolaires

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Augmenter le sentiment de sécurité à l'école (95%) – *Actuellement à 85%*.
- Augmenter le % d'élèves qui affirment être à l'aise de discuter avec un ou des adultes s'ils rencontrent un problème personnel (85%) – *Actuellement à 75%*.
- Augmenter le % d'élèves qui affirment connaître les moyens mis en place pour dénoncer les cas de violence (60%) – *Actuellement à 44%*.
- Augmenter le nombre d'élèves qui affirment que les adultes interviennent quand ils sont témoins de violence (60%) – *Actuellement à 44%*.
- Maintenir à 15% ou moins les comportements de violence qui surviennent dans l'autobus.
- Réduire à 70% les comportements de violence qui surviennent durant les récréations – *Actuellement à 85%*.
- Réduire à 30% les comportements de violence qui surviennent durant l'heure du dîner – *Actuellement à 46%*.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborer deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 3^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

<p>Objectif 1 : Informer l'ensemble des élèves, des parents et du personnel de la tolérance zéro face à la violence et à l'intimidation.</p>		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre avec les élèves et le personnel <ul style="list-style-type: none"> - Revenir sur le code de vie à chaque début d'année et sur la démarche d'intervention (SCP). - Présentation des résultats du questionnaire aux membres du personnel. - Informations liées au mandat du comité PLIV envoyées aux parents. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignant ▪ Direction ▪ Psychoéducatrice 	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Passation d'un questionnaire (sondage) sur le sentiment de sécurité (violence et intimidation) 	Clientèle-cible <ul style="list-style-type: none"> ▪ Psychoéducatrice 	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réviser la politique de l'école et la rendre publique 	Clientèle-cible <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignant ▪ Direction ▪ Psychoéducatrice 	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rendre accessible le formulaire de signalement à tous les parents et membres du personnel dès le début de l'année scolaire (rencontre de parents, assemblée générale des parents) 	Clientèle-Cible <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignant 	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application de la démarche d'intervention liée au code de vie 	Clientèle-cible <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignants ▪ Direction ▪ Psychoéducation/TES école 	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capsules d'information PLIV dans quelques communiqués mensuels à l'intention des parents pour qu'ils puissent mieux comprendre ce qui se vit à l'école face à la lutte à l'intimidation et à la violence et pour mieux accompagner leur enfant face à des comportements violents (quoi faire, quoi ne pas faire...) et remise d'un dépliant d'information sur l'intimidation à tous les parents par l'agenda de l'enfant. 	Clientèle-cible <ul style="list-style-type: none"> ▪ Direction 	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<p>Objectif 2 : Augmenter la bienveillance entre les élèves et les adultes qui les entourent.</p>		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation aux élèves 2e et 3e cycles sur les différents termes liés à la violence et à l'intimidation (différence entre rapporter et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignants ▪ Psychoéducatrice 	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un plan d'action pour les situations qui le nécessitent. Concertation entre les membres de l'équipe-école, les partenaires et les parents concernés. ▪ Programme « Vers le Pacifique » au premier cycle. ▪ Enseignement explicite des attentes comportementales dans l'autobus. ▪ Formation aux élèves sur « Gang de choix » pour tous les élèves de 6e année et leur enseignant.e. ▪ Informer les élèves des différents moyens pour effectuer un signalement ou une plainte (de manière confidentielle ou non) : (ex : journal intime, moments où les élèves peuvent écrire et signaler...) ▪ Mise en place d'une démarche claire lors d'une dénonciation (Valoriser les élèves qui aident un ou d'autres élèves victimes, interventions possibles, façons d'accueillir les élèves qui dénoncent, communication de l'information...) 	(incluant enseignants et TES)			
	▪ Psychoéducateur	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	▪ Direction			
	▪ TES			
	▪ Enseignants			
	▪ Enseignants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	▪ Enseignants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	▪ Chauffeur d'autobus			
	▪ Psychoéducateur	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	▪ Enseignants			
▪ Surveillants				
▪ L'ensemble du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Psychoéducateur	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Enseignants				

Autres mesures de prévention universelle :

Ex. : LIP, art 76, art. 18.1 et art. 96.21

Programme du soutien au comportement positif.

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Mise en place du palier 2 d'intervention en lien avec le programme du soutien au comportement positif.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Consultation des parents du conseil d'établissement.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Appel tous les parents concernés afin de les informer de la situation.
- Au besoin, rencontre avec la direction, la psychoéducatrice, l'enseignant et/ou la TES.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : **Diffusion sur le site Internet de l'école**
- Date : **Après adoption au conseil d'établissement**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Information aux membres du conseil d'établissement et/ou par l'intermédiaire du communiqué aux parents
- Date : janvier ou février

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Un formulaire de dénonciation est offert et présenté aux élèves ainsi qu'à leurs parents. Ce même formulaire est accessible via la page Internet de l'école.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

1. Mesures préventives appliquées.
2. Rencontre immédiate avec les élèves et/ou adultes concernés afin d'avoir une meilleure connaissance de la situation et de confirmer s'il s'agit vraiment d'un acte de violence ou d'intimidation. (TES, psychoéducateur ou direction).
3. Signaler la situation aux parents.
4. Application du protocole s'il y a lieu.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

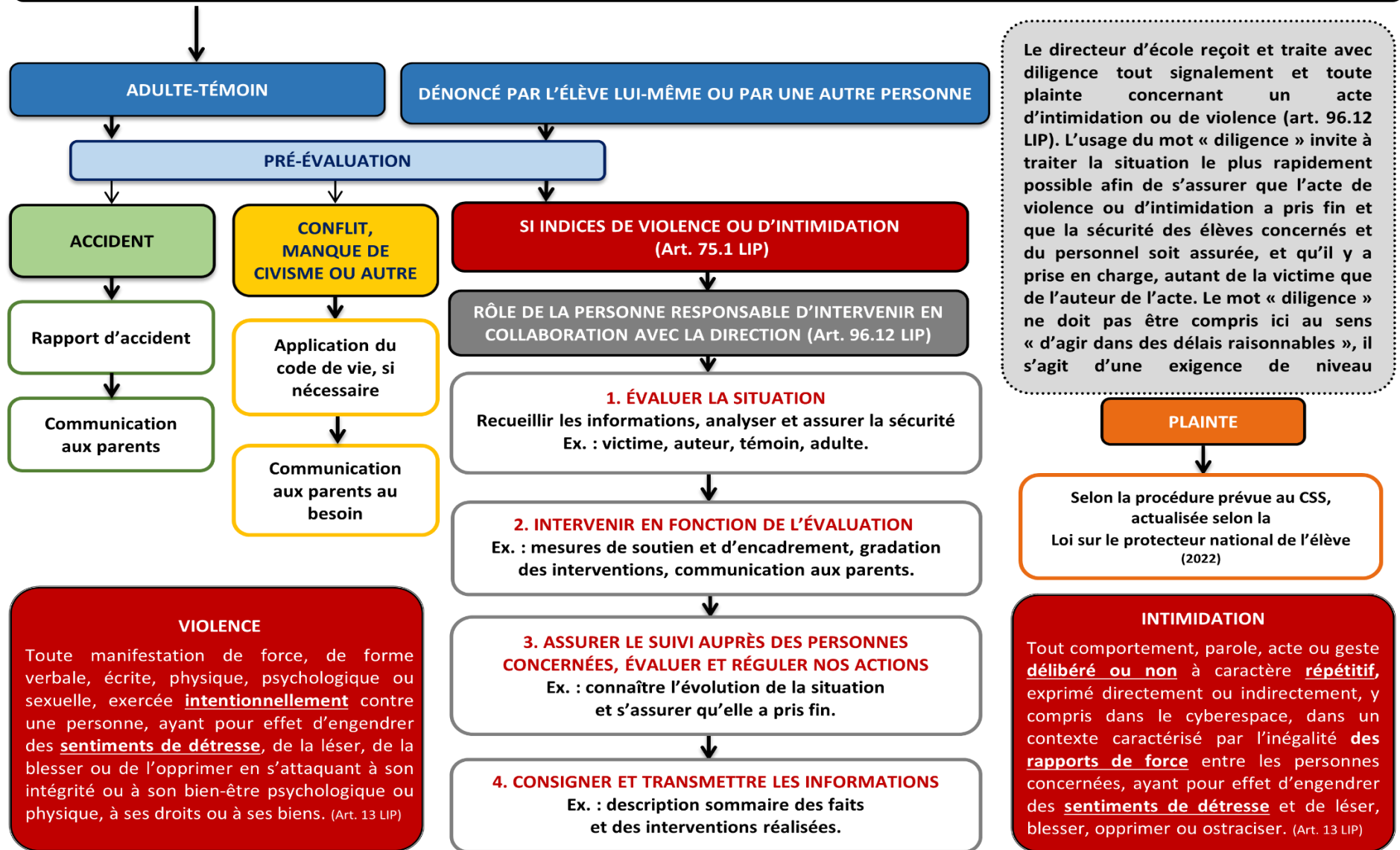
1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).
8. Assurer un suivi hebdomadaire tant auprès de la victime que des élèves qui ont participé à l'intimidation (pour au moins 4 à 6 semaines).

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Cliquez ici pour entrer du texte.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

L'application des mesures de soutien ou d'encadrement s'effectuera en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posées.

ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Impliquer les parents
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention s'il y a lieu
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) s'il y a lieu
- Assurer le suivi pour s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Mesures de soutien pour l'élève auteur

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) s'il y a lieu
- Assurer le suivi pour s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention s'il y a lieu
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) s'il y a lieu
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (atelier en petit groupe)
- Suspension interne
- Suspension externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques du votre milieu.

Sanctions disciplinaires possibles :

Cliquez ici pour entrer du texte.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires : à venir
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité : à venir

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76)

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2023-02-16

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____